

5. Institutions et vie politique
5.4 Délégation de fonctions
5.5 Délégation de signature

N°0987 - 2023

ARRETE DU PRESIDENT

Portant délégation de signature à Madame Isabelle BERGAMO en qualité de Responsable parcours de formation et employabilité

Le Président de la communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,

VU l'article 2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R. 2122-7 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article R.2122-9 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

VU l'arrêté n°816-2023 portant nomination de Madame Isabelle BERGAMO au poste de Responsable parcours de formation et employabilité

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne marche des services de la collectivité

CONSIDERANT l'activité des services, nécessitant une fluidité dans la réponse aux besoins courants et de faible importance

CONSIDERANT l'absence du délégataire habituel et la nécessité de ne pas impacter la continuité des services

CONSIDERANT la position occupée par Madame Isabelle BERGAMO en tant que Responsable parcours de formation et employabilité

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle BERGAMO, Responsable parcours de formation et employabilité, sous le contrôle et l'autorité du Président pour les documents et courriers relatifs à la formation dont bénéficient les agents de la Ville de Pont-Audemer, comprenant exclusivement :

- Les devis émis au titre des formations à destination des agents dont le montant n'excède pas 1200 €
- Les conventions passées avec les organismes de formation
- Les attestations de suivi des formations par les agents concernés
- Tout courrier relatif aux absences injustifiées des agents dans le cadre des formations suivies par les agents
- Les attestations de service émises au titre de la préparation de concours par les agents

Article 2 : La délégation prévue par le présent arrêté sera exercée sous la supervision du directeur général des services, du directeur général des services adjoint et du directeur des ressources humaines

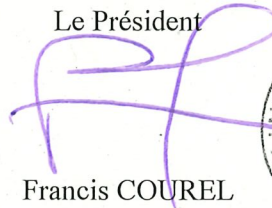
Article 3 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès son affichage et sa transmission à Monsieur le Préfet de l'Eure

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à :

Madame Isabelle BERGAMO, titulaire de la présente délégation

Pont-Audemer, le 06 novembre 2023

Le Président



Francis COUREL

